

# Votre séjour de A à Z au quotidien

## Accompagnants

### • **Nuit**

Un membre de votre famille ou un ami peut passer, à titre exceptionnel, la nuit auprès de vous. Cette facilité est facturable et soumise à avis médical, la demande étant faite auprès du cadre de santé.

### • **Repas et petits déjeuners**

Des repas et petits déjeuners à titre payant peuvent être servis aux accompagnants. Il convient d'en faire la demande auprès de l'équipe soignante.

### • **Repos des patient(e)s**

La plus grande discrétion dans les chambres et les couloirs est à observer, ainsi que la stricte interdiction de fumer et de vapoter.

Dans certains services, une salle des familles est à votre disposition pour recevoir éventuellement vos visiteurs à l'extérieur de votre chambre.

### • **Chambres en maternité**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes désireuses de passer la nuit au chevet d'une jeune maman, deux chambres du service obstétrical de l'hôpital sont équipées d'un lit accompagnant

## Argent, objets de valeur et effets personnels

Par prudence, évitez de conserver des effets personnels de valeur dans votre chambre. Si vous le souhaitez, vous pouvez les déposer dans un coffre du Centre Hospitalier. Le cas échéant, adressez-vous au personnel du service qui fera avec vous un inventaire des biens. Un ou plusieurs reçus contre dépôt vous seront remis, il faudra le(s) conserver pour la restitution de vos biens.

### **Argent et objets de valeur**

Sont considérés comme valeurs : l'argent en numéraire, les moyens de paiement (chéquier, carte bancaire, etc.) et les bijoux (collier, bague, montre, etc.).

Une fois au coffre, vous pouvez récupérer ces valeurs pendant votre hospitalisation avec une pièce d'identité et le reçu de dépôt, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au bureau des consultations et des hospitalisations, au rez-de-chaussée de l'hôpital. Si vous le souhaitez, une tierce personne peut s'en charger avec une procuration signée, 2 pièces d'identité (la vôtre et celle du requérant) et le reçu de dépôt.

Au-delà de 30 jours d'hospitalisation ou en cas de sortie, vos valeurs sont automatiquement transférées à la trésorerie des hôpitaux de Bourges (77 rue Louis Mallet à Bourges), ouverte du lundi au jeudi de 9h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 (tél : 02.48.23.05.20). En cas de décès, les valeurs sont également transférées à la trésorerie. Vous pouvez les récupérer si vous êtes ayant droit, des pièces justificatives supplémentaires (livret de famille,...) vous seront alors demandées.

## Effets personnels importants

Les autres effets personnels importants tels que les clefs, portefeuilles, portables, etc. ne sont pas considérés comme des objets de valeur et font l'objet d'un dépôt complémentaire. Ils seront mis dans une autre enveloppe selon la même procédure de dépôt et pourront être récupérés auprès du standard de l'hôpital sur présentation des mêmes justificatifs présentés au paragraphe précédent.

Vous garderez le reste de vos effets personnels sous votre responsabilité.



## Associations de bénévoles

Plusieurs associations ont signé une convention avec l'hôpital. Pour plus de détails, rendez-vous sur [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr), rubrique "Associations de bénévoles".

### Association du Cher Diabète-Obésité

Tél. 02 48 48 57 44

Mail : [association.caramel@ch-bourges.fr](mailto:association.caramel@ch-bourges.fr)

<http://www.caramel18.fr/>

### Association Française des Diabétiques (AFD) Centre-Val de Loire (Délégation du Cher)

Tél. 06 22 13 87 02 – 06 19 32 75 09

Mail : [ch.parat@gmail.com](mailto:ch.parat@gmail.com)

### AFPric

Tél. 02 48 67 92 57

Mail : [mt.payant-afp18@orange.fr](mailto:mt.payant-afp18@orange.fr)

[www.polyarthrite.org](http://www.polyarthrite.org)

### Cœur et Santé

Tél. 02 48 64 70 07

Mail : [daniel.plataux@orange.fr](mailto:daniel.plataux@orange.fr)

### Fibromyalgie Cœur de France

Tél. 06 31 16 29 74

Mail : [fibro18@sfr.fr](mailto:fibro18@sfr.fr)

[fibromyalgieacf.jimdo.com](http://fibromyalgieacf.jimdo.com)

### France AVC 18

Mail : [franceavc18@live.fr](mailto:franceavc18@live.fr)

[www.franceavc.com](http://www.franceavc.com)

### Jama'Ve

Tél. 02 48 75 10 93

Mail : [jamavie.vierzon@gmail.com](mailto:jamavie.vierzon@gmail.com)

[www.jamavie-jalmalv18.com](http://www.jamavie-jalmalv18.com)

### La Compagnie des Nez en Plus

Mail : [jean-yves.david55@orange.fr](mailto:jean-yves.david55@orange.fr)

### La Fabrique à Sourires

Lydie Le Reste - Présidente

06 89 35 82 19

Emmanuelle Richard - Secrétaire

07 86 90 87 69

Mail : [lafabriqueasourires@hotmail.com](mailto:lafabriqueasourires@hotmail.com)

### La Ligue Nationale contre le cancer

Tél. 02 48 65 89 89

[www.ligue-cancer.net/cd18/journal](http://www.ligue-cancer.net/cd18/journal)

### Les Chiens Visiteurs

Tél. 06 20 11 14 60

Mail : [sylvie.clenet@bbox.fr](mailto:sylvie.clenet@bbox.fr)

### Les Maximômes 18

Mail : [lesmaximomes18@gmail.com](mailto:lesmaximomes18@gmail.com)

[www.lesmaximomes18.com](http://www.lesmaximomes18.com)

### Leucémie Espoir 18

Tél. 06 10 71 42 34 - 06 69 74 27 44

[leucemieespoir18@sfr.fr](mailto:leucemieespoir18@sfr.fr)

### Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)

Tél. 06 63 52 39 28

Mail : [vmeh18@orange.fr](mailto:vmeh18@orange.fr)

[www.vmeh-national.com](http://www.vmeh-national.com)

## Services proposés aux patient(e)s et à leurs familles

### Boutique

Située dans le hall d'entrée principal, la boutique Relais H propose presse, confiserie, cadeaux, jouets, produits de dépannage. Une borne WIFI en accès libre est à la disposition du public.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 11h00 à 19h00.

Elle assure sur demande un service en chambre. Passez commande par téléphone en composant le 52.63 de 9h00 à 18h00. Vos produits seront livrés le lendemain entre 8h00 et 9h00.

### Brancardage

Le Centre Hospitalier utilise un système de brancardage informatisé pour sécuriser la prise en charge des patient(e)s. A cet effet, les brancardier(e)s disposent d'un smartphone et d'une scannette afin d'optimiser le déplacement des patient(e)s d'un service à l'autre et de s'assurer de leur bonne identité lors des transports.



### Conciergerie

La conciergerie a pour objectif de vous aider à résoudre vos difficultés et à gagner du temps dans toutes les tâches et les tracas de la vie quotidienne (courses, pressing, cordonnerie, pharmacie, démarches administratives, point courrier, entretien du véhicule, prise de rendez-vous, recherche d'artisans, recherche de garde d'enfants).

**Plateforme téléphonique : 02.48.21.31.31**

### Culte

Sur votre demande, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite. La liste des représentants des principaux cultes est consultable à l'accueil.

Contacts :

- culte catholique : 02.48.48.48.81
- culte protestant : 02.48.24.16.49

Vous pouvez également laisser un message à l'accueil.

## Médicaments

Nous vous remercions de fournir toutes les prescriptions de vos traitements en cours, et éventuellement vos médicaments personnels, dès votre admission, aux professionnel(le)s de santé de votre service d'hospitalisation. Vous ne pourrez pas gérer vous-même votre traitement personnel pendant votre hospitalisation. Vos médicaments personnels vous seront restitués lors de votre sortie ou à vos proches en cours de séjour.



## Règlement intérieur

Il définit les droits et les devoirs de chacun. Il est consultable sur simple demande auprès des agents d'accueil.

## Repas

### **Des menus adaptés à vos besoins**

Les menus proposés au Centre Hospitalier Jacques Cœur sont validés par les diététiciennes. Les plats sont servis en conditionnement à usage unique, pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire.

### **Des menus adaptés à vos goûts**

À votre entrée dans le service, l'aide soignant(e) vous interrogera sur vos goûts. Vous indiquerez alors tous les aliments que vous n'aimez pas.

Pour les personnes ayant un régime particulier, l'adaptation du menu est réalisée par les diététicien(ne)s du service. Le service restauration propose également une prestation "Repas Fraîcheur" destinée aux patient(e)s qui présentent une perte d'appétit ou des difficultés à consommer leur repas.

### **Les horaires**

- Petit-déjeuner : entre 7h00 et 7h30
- Déjeuner : à partir de 12h00
- Dîner : à partir de 19h00



## Sécurité

Pour la sécurité de tous, nous vous remercions de nous signaler tout comportement risqué ou suspect.

En cas d'incendie :

- ne pas empêcher la fermeture des portes coupe-feu,
- évacuer le bâtiment par les issues de secours,
- pour le public non-valide, l'évacuation se fera avec la collaboration des sapeurs-pompiers et du personnel de l'hôpital,
- ne pas utiliser les ascenseurs,
- garder les fenêtres fermées.

## Sécurité (suite)

Pour assurer la sécurité de tous, l'établissement s'est doté d'un système de vidéosurveillance qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du Cher.

Les images sont conservées pendant 15 jours, et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel de l'établissement habilité et par les forces de l'ordre sur réquisition.

Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dpo@ghtducher.fr](mailto:dpo@ghtducher.fr), ou à l'adresse suivante : CHJC - 145 Avenue François Mitterrand - 18000 BOURGES.



## Téléphone - Télévision - Accès Internet

Ce service est assuré par un prestataire extérieur au Centre Hospitalier qui dispose, dans le hall d'entrée, d'un point d'accueil, et assure un service en chambre.

Contact : 47.47

Un accès internet est proposé par notre prestataire avec une possibilité d'utiliser votre équipement personnel.

Une borne WIFI en accès libre est à votre disposition au relais H.

## Visites - Vos proches sont les bienvenus

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h00 à 20h00.

Pour faciliter le travail du personnel et par respect pour l'intimité des patient(e)s, les visites sont interdites le matin.

Cependant des dérogations aux horaires de visites sont autorisées avec la plus grande compréhension chaque fois que des motifs sérieux ou des circonstances particulières le justifient.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de visites, nous respecterons et ferons respecter votre souhait.



# Vos droits

## CDU - Commission des Usagers

Cette commission présidée par le Directeur veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Elle examine les réclamations et les plaintes (hors recours gracieux ou juridictionnels) et veille à ce que toute personne soit informée des voies de recours possibles.

N'hésitez pas à demander au cadre de santé les coordonnées des représentants des usagers qui peuvent vous conseiller et vous accompagner en cas de difficulté ou pour leur transmettre vos remarques et suggestions.

## Communication du dossier médical

Un dossier médical est constitué pour chaque hospitalisé. Il est conservé par l'hôpital à l'issue de votre hospitalisation. Sa consultation est possible dans les conditions définies à la rubrique "dossier médical" et dans la fiche d'information "modalités de communication du dossier médical" annexée au présent livret.



## Consentement aux soins

- Aucun acte médical ne peut être effectué sans votre consentement libre et éclairé. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit vous informer des conséquences de vos choix et des risques éventuels des soins proposés.

### Cas particuliers :

- 1 - lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.
- 2 - le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou du majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

## Directives anticipées

La loi du 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie permet aux patient(e)s majeur(e)s de faire connaître leur volonté et de rédiger des directives anticipées qui seront mentionnées dans leur dossier médical. Pour plus d'informations, les praticien(ne)s et cadres du service sont à votre disposition.



## Dons d'organes et de tissus

Les greffes d'organes sauvent chaque année de nombreuses vies. Vous trouverez dans le deuxième rabat du présent livret, une carte de donneur de l'agence de la biomédecine que nous vous invitons à remplir si vous voulez signaler que vous êtes donneur/donneuse. Toute personne n'ayant pas manifesté son opposition au prélèvement de ses organes ou de tissus est considérée comme consentante.

Si vous êtes opposé(e) à tout prélèvement d'organe, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus (formulaire disponible auprès de l'agence de biomédecine). Le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges fait partie des centres préleveurs.

Si vous souhaitez des informations sur ce sujet, vous pouvez vous adresser à la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus (CHPOT) joignable via le standard au **02.48.48.48.48**.

## Dossier médical

En application de la loi du 4 mars 2002, toute personne a accès à son dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne. Pour en effectuer la demande, vous pouvez contacter la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Performance par mail à [daq@ch-bourges.fr](mailto:daq@ch-bourges.fr) ou par téléphone au 02.48.48.59.61. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'accès au dossier médical via le site internet [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr), (rubrique "Je souhaite accéder à mon dossier médical").

## Droits des personnes hospitalisées (cf. charte p.27)

Ces droits sont régis par la loi du 4 mars 2002. Un(e) patient(e) a ainsi droit à l'égalité d'accès à la santé, à la confidentialité des informations le/la concernant (secret médical), au respect de sa vie privée et de son intimité. Les principes du respect des droits des patient(e)s sont notamment rappelés dans la charte du patient hospitalisé, consultable dans sa version résumée dans les pages ci-après, ou dans son intégralité au point d'accueil du hall.

## Mineur(e)s et majeur(e)s protégé(e)s

Les adultes qui exercent l'autorité parentale doivent signer une autorisation de soins dès l'admission. La sortie de l'hôpital des mineurs ne peut s'effectuer sans l'accord des titulaires de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal), excepté s'il s'agit d'une personne mineure qui a tenu à garder le secret sur son état de santé ou dont les liens familiaux sont rompus dans les conditions prévues par la loi du 4 mars 2002.



## Informatique et Libertés - Traitement informatique des données

Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement le fichier des patients, à faciliter la communication entre les services de soins et les plateaux techniques. Ce système permet de garantir un diagnostic et un traitement plus sûr et plus rapide. L'hôpital réalise une externalisation de certaines informations médicales auprès d'organismes agréés "hébergeurs de données de santé" (défini par le décret du 4 janvier 2006). L'accès aux données détenues est limité aux professionnel(le)s de l'établissement, ainsi qu'à la personne concernée. Le Centre Hospitalier Jacques Cœur est soucieux de la protection des données personnelles et du respect des droits des personnes. Il s'engage à assurer la protection de vos données personnelles et le respect de vos droits en conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et le droit français applicable en la matière. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives, exercer un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, directement auprès du bureau des consultations et des hospitalisations pour les informations administratives et par l'intermédiaire du praticien du service ou auprès du médecin responsable de l'information médicale, dans la limite des obligations légales. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du GHT 18 : [dpo@ghtducher.fr](mailto:dpo@ghtducher.fr)

## Partage d'imagerie médicale et télémédecine

Afin d'améliorer votre prise en charge, les médecins du Centre Hospitalier peuvent être amenés à demander l'avis d'un expert médical concernant votre pathologie. À cet effet, et de manière sécurisée, des éléments de votre dossier médical peuvent être partagés entre professionnel(le)s de santé, par exemple pour obtenir un avis spécialisé en radiologie ou neurochirurgie. Vous disposez d'un droit d'opposition à ces actes de télémédecine et au partage de vos données personnelles (imagerie médicale, compte-rendu d'examen...). Si tel est le cas, merci de bien vouloir vous rapprocher des professionnel(le)s du service pour connaître les démarches à suivre (impact sur la prise en soins, déclaration d'opposition...)

## Personne de confiance

Les patient(e)s majeur(e)s disposent du droit de désigner une personne habilitée à être informée et consultée lorsqu'ils/elles se trouvent hors d'état d'exprimer leur volonté, et à les accompagner durant leur séjour hospitalier (documents en annexe). Dès votre admission, vous pouvez procéder à sa désignation auprès du cadre du service.



## Secret professionnel

Les professionnel(le)s de santé sont impérativement tenu(e)s au secret professionnel qui inclut le secret médical. A ce titre, ils/elles ne peuvent donner à quiconque des documents ou des informations sur l'identité ou l'état de santé des personnes hospitalisées. Ils/elles sont également lié(e)s par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils/elles ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le personnel a le devoir d'accueillir et de renseigner les familles avec le maximum d'égards et de tact, sans toutefois trahir le secret médical. Seul le médecin est habilité à communiquer à la personne hospitalisée ou à sa famille des informations sur son état de santé. Il ne peut être dérogé à ces obligations que dans des circonstances autorisées par la loi.

## Vie privée

Le respect de la vie privée est garanti aux patient(e)s hospitalisé(e)s ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales les concernant. Une personne hospitalisé(e) peut demander que sa présence ne soit pas divulguée en le signalant au bureau des consultations et des hospitalisations dès son admission et aux personnels soignants à tout moment de son séjour.



# Vos obligations

## Déplacements

Nous vous remercions de prévenir le personnel avant de quitter le service même momentanément.



## Devoirs

Respectez le personnel ! S'il vous doit courtoisie, prévenance, il attend de vous le respect de sa fonction et de sa personne. Le code pénal punit spécifiquement les violences ou menaces perpétrées contre les professionnel(le)s de santé.

Le matériel de l'hôpital à votre disposition est coûteux. Ne le détériorez pas et évitez tout gaspillage.

En revanche, prévenez le personnel lorsque vous constatez la défectuosité d'un équipement. Une maintenance rapide sera assurée dans ce cas.

## Hygiène

Les hospitalisés et visiteurs doivent respecter les mesures applicables au sein de l'établissement hospitalier, afin de prévenir et d'éviter la transmission et la multiplication de la flore microbienne. Ce dispositif repose sur :

- Le respect du circuit des visiteurs et des patient(e)s dans l'établissement,
- Le respect des consignes données par le personnel concernant les visites (nombre raisonnable de visiteurs, âge des enfants),
- L'interdiction d'apporter des denrées périssables qui risquent d'être conservées dans de mauvaises conditions, des plantes en pot et dans certains services des fleurs coupées,
- Le respect des procédures d'isolement prises dans votre intérêt et celui des autres patient(e)s (bactéries multi-résistantes ou pathologies contagieuses),
- Le respect de la propreté des locaux et de votre environnement (bon usage des sanitaires et des poubelles),
- Nous vous rappelons qu'il convient de ne pas toucher les dispositifs qui servent aux soins pour ne pas les contaminer, tels que les cathéters ou les sondes urinaires.
- L'hygiène des mains : Un distributeur de solution hydro-alcoolique est à votre disposition dans chaque chambre. Veillez à réaliser une hygiène des mains à chaque fois que vous quittez votre chambre et avant/après tous les gestes de la vie courante. Cette recommandation est la même pour les visiteurs.

## Tabac

La réglementation écarte toute possibilité de locaux fumeurs à l'intérieur de l'hôpital. A l'extérieur, il est interdit de fumer aux abords immédiats des entrées de l'établissement. Des zones abritées sont par ailleurs accessibles à proximité. Le fait de fumer hors des emplacements réservés à cet effet (chambres individuelles, escaliers, passerelle de l'entrée principale..) est sanctionné par une amende forfaitaire de 68 €.

Cette interdiction s'applique à tous (patients, personnel et visiteurs). L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite au sein de l'établissement. Pour vous aider à réduire votre consommation ou arrêter de fumer, vous avez la possibilité de rencontrer gratuitement un(e) infirmier(e) de l'unité de consultation et de liaison en addictologie (**02.48.67.21.63**) ou de solliciter les soignant(e)s du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



## Tenue

La loi interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Les tenues destinées à dissimuler le visage sont celles qui rendent impossible l'identification de la personne (cagoules, voiles intégraux,

masques,...) même si le visage n'est pas intégralement dissimulé.

Les aménagements à ce principe ne peuvent tenir compte que de situations particulières d'urgence, notamment médicales.

## Silence

Nous vous remercions d'éviter les conversations bruyantes et de limiter le volume sonore de votre radio ou de la télévision. Un casque individuel d'écoute pour la télévision est indispensable dans les chambres à deux lits.



# La qualité de votre prise en charge

## Certification

L'établissement répond à l'obligation de certification de la Haute Autorité de Santé. Les derniers résultats sont disponibles sur les sites internet [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr), [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) (rubrique "Notre démarche qualité") et [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr).

## Identito-vigilance : un patient bien identifié est un patient bien soigné

Afin d'assurer "le bon soin au bon patient", il est nécessaire de contrôler votre identité grâce à votre carte d'identité au moment de votre admission.

Le personnel soignant sera amené à vous demander votre identité au moment de vous prodiguer certains soins. Ceci peut être parfois contraignant, mais ces vérifications sont indispensables pour assurer la sécurité des soins. Un bracelet d'identification complète ce dispositif.

## Infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection qui était absente à l'admission et qui est acquise en établissement de santé. Elle touche plus particulièrement les patients dits "fragiles". Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) élabore chaque année un programme d'actions en matière de prévention des infections associées aux soins. L'Unité d'Hygiène et de Lutte contre les Infections Nosocomiales (UHLIN) coordonnée par un praticien spécialiste en hygiène hospitalière se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire : Secrétariat : 02.48.48.47.73

## Douleur

L'établissement est engagé dans la lutte contre la douleur. Vous trouverez les informations dans le contrat d'engagement en annexe de ce livret.



## Indicateurs qualité du Centre Hospitalier

Conformément à l'instruction nationale, ces indicateurs sont affichés :

- pour le site Jacques Cœur, dans le hall d'accueil principal ainsi que le hall du Pôle Femme-Enfant
- pour le site Taillegrain, au bureau des Admissions.

Ils sont joints en annexe du présent livret. Ces résultats sont également disponibles sur le site internet de l'établissement [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) (rubrique "Notre démarche qualité") et sur le site d'informations [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr).



# Vos Index

Nous espérons que la présentation de ce livret vous a aidé(e) à trouver les informations dont vous aviez besoin. Le présent index a été rajouté afin de vous apporter une assistance supplémentaire pour vos recherches.

<b>A</b>		<b>F</b>		<b>R</b>	
Accompagnement.....	14	Forfait journalier.....	13	Règlement intérieur.....	17
Activité Libérale.....	13	Frais de séjour.....	13	Repas.....	17
Admission.....	10			Repas des accompagnants.....	14
Argent.....	14	<b>H</b>		Respect de la vie privée.....	22
Associations de bénévoles.....	15	Hygiène.....	23		
				<b>S</b>	
<b>B</b>		<b>I</b>		Satisfaction.....	12
Boutique.....	16	Identito-vigilance.....	25	Secret médical.....	22
		Indicateurs qualité.....	25	Secret professionnel.....	22
<b>C</b>		Infections associées aux Soins.....	25	Secteur Privé.....	13
Certification.....	25	Informatique et Libertés.....	21	Sécurité.....	17
Chambre individuelle.....	10	Loi du 4 mars 2002.....	20	Service social.....	13
Charte de la personne hospitalisée.....	26	<b>M</b>		Service mortuaire.....	11
Commission des usagers.....	19	Médicaments.....	17	Silence.....	24
Consentement aux soins.....	19	Mineurs.....	20	Sortie.....	11
Culte.....	16	Majeurs.....	20	Sortie des mineurs.....	20
<b>D</b>		<b>O</b>		<b>T</b>	
Déplacements.....	23	Objets de valeur.....	14	Tabac.....	24
Devoirs.....	23			Télémédecine.....	21
Directives anticipées.....	19	<b>P</b>		Téléphone.....	18
DMP.....	10	Permission de sortie.....	12	Télévision.....	18
Dons d'organes et de tissus.....	20	Personne de confiance.....	21	Tenue.....	24
Dossier médical.....	20	Pré-admission.....	10	Transport.....	11
Droits des personnes hospitalisées.....	20	Professionnels.....	09	Transport en commun.....	6, 7, 8
<b>E</b>		<b>Q</b>		<b>V</b>	
Effets personnels.....	14	Questionnaire de satisfaction.....	12	Vie privée.....	22
				Visites.....	18
				<b>W</b>	
				WIFI.....	18